

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

ETUDE DE FAISABILITE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Décharge Contrôlée de la Jamaïque touchant bientôt à sa fin, il convient de réfléchir dès à présent au problème de l'élimination des déchets dans la partie nord de l'île.

La Commune de Saint-Denis qui est la principale, mais non la seule commune intéressée par ce problème, la Municipalité envisage de lancer une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'une unité de traitement de déchets ménagers et industriels par incinération avec récupération d'énergie.

L'étude, estimée à 300 000 F, sera financée comme suit :

* Subvention de la Région	40 %
* Subvention du Département	40 %
* Participation de la Commune	20 %

Je vous demande :

- d'approuver le Dossier de Consultation d'Entreprises ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter les subventions correspondantes ;
- * à lancer un appel d'offres ; et, en cas de résultat infructueux, à passer un marché avec le bureau d'études ayant présenté l'offre la plus avantageuse, ou à traiter par marché négocié.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES émet un avis favorable.

Elle note que le fait, pour la Commune, d'être maître d'ouvrage de ce projet, ne signifie nullement qu'elle adoptera une position similaire au cas où l'étude s'avérerait positive.

La Commission ENVIRONNEMENT est également favorable.

Elle aurait cependant préféré une étude globale, envisageant toutes les solutions possibles au problème de l'élimination des déchets.

Elle s'étonne que la Commune soit seule maître d'ouvrage. En effet, cette étude concerne également les autres municipalités de la partie nord de l'île et les industriels.

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au niveau de l'étude programmée, il sera tenu compte des conclusions et propositions du Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.), pour ce qui concerne le traitement des ordures ménagères.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

